

## **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**

<b>22_10_12_0077</b>	<b>DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SYLVAIN ERARD, RESPONSABLE DU POLE ENERGIE ET CONTROLES</b>
----------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

**Vu** le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique notamment son article 7,

**Vu** la délibération n° 20\_10\_15\_341 du 15 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président de la CAPI ;

**Vu** l'arrêté n° 20\_01\_04\_021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ERARD, responsable du pôle Energie et contrôles ;

**Vu** l'arrêté n° 22\_08\_23\_0072 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc ARNAUD, directeur Bâtiments communautaires ;

**Considérant** que l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorise le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

**Considérant** que Monsieur Sylvain ERARD remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 20\_01\_04\_021 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain ERARD, responsable du pôle Energie et contrôles est abrogé.

**Article 2** : Délégation permanente est donnée à Monsieur Sylvain ERARD, responsable du pôle énergie et contrôles, au nom et pour le compte de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, à l'effet de signer les actes suivants, relevant de l'activité de son pôle :

- Les décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics (y compris la résiliation, les ordres de service et les actes de sous-traitance) issus d'une procédure incluse dans un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 15 000 € HT et des marchés subséquents dont la valeur estimée est inférieure à 15 000 € HT, **à l'exception** :

- des PV de réception et de levée de réserve,
  - des courriers de mise en demeure et décompte de pénalités,
  - de la signature du décompte général des marchés publics.
- Tous bons de commandes et factures inférieurs à 15 000 € HT correspondant au règlement financier des marchés publics de travaux, fournitures ou services lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Attestation de la conformité et de l'exactitude des faits (certification du service fait) énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes, sans limitation de montant ;
- Dépôt de plainte auprès d'un service de police ou de gendarmerie pour assurer la protection des intérêts communautaires avec ou sans constitution de partie civile ;
- Les documents courants relatifs à la gestion des agents placés sous son autorité, concernant les décisions individuelles portant :
- Les ordres de mission temporaires,
  - Validation des décomptes des heures supplémentaire et/ou complémentaires effectuées,
  - Validation des congés annuels, jours de récupération du temps de travail (RTT), tous documents relatifs au compte épargne temps (ouverture et alimentation), autorisations exceptionnelles d'absence,
  - Demande d'inscription à des actions de formation,
  - Evaluation annuelle des agents (livrets individuels d'évaluation),
  - Certification des états de frais de déplacements temporaires.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain ERARD, la délégation consentie à l'article 2 pourra être exercée dans des limites identiques par Monsieur Jean-Luc ARNAUD, directeur Bâtiments communautaires, puis par Monsieur Stéphane RABILLOUD, directeur général adjoint Aménagement et Infrastructures.

**Article 4 :** En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-0907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la CAPI, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

**Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte ;

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le mercredi 12 octobre 2022



Le Président,  
**Jean PAPADOPULO**

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en Sous-Préfecture le
- Publication ou notification le 27/10/2022

Nomenclature :

- 5. Institutions et vie politique
- 5. Delegation de signature